

**RAPPORT N° 145
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
de mi-législature sur le programme
gouvernemental 2002–2006**

17 août 2004

INTRODUCTION

En date du 29 octobre 2002, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil son rapport sur le programme gouvernemental 2002–2006 ainsi que les résultats du plan financier de la législature 2002–2006.

A la mi-législature, le Conseil d'Etat a fait le point sur l'état de réalisation du programme et des projets législatifs et a coordonné la suite des travaux jusqu'à la fin de la législature. De même il a procédé à l'actualisation du plan financier pour les années 2005 et 2006 et il a prolongé ses prévisions pour les exercices 2007 et 2008.

En octobre 2002, le Conseil d'Etat a divisé son programme gouvernemental en trois parties: les conditions cadres, dix objectifs prioritaires, les autres actions, celles-ci étant complétées par le programme législatif de la législature. Le présent rapport reprend la même structure que celle du rapport d'octobre 2002.

I. LES CONDITIONS CADRES

Comme il le disait au début de la présente législature, toute activité politique s'inscrit naturellement dans un ensemble de données préexistantes, qui créent des besoins et fixent simultanément les limites au delà desquelles commence l'utopie. Pour l'action gouvernementale, ces données relèvent essentiellement des domaines politique, économique et démographique.

Comment ces données se présentent-elles à mi-parcours de la législature ?

1. Situation politique

Le commentaire que fait le Conseil d'Etat sur ce point, dans son programme de législature d'octobre 2002, reste d'actualité. Il n'est donc point besoin de le répéter, si ce n'est de relever que la tâche et l'ampleur de la responsabilité du Conseil d'Etat seront toujours aussi importantes ces prochaines années en raison notamment de l'adoption par le peuple le 16 mai 2004 d'une nouvelle Constitution pour le canton de Fribourg et des programmes d'allègements budgétaires de la Confédération aux répercussions très lourdes pour les cantons.

2. Perspectives économiques

L'économie mondiale, dans laquelle s'insère celle du pays et du canton, a mis plus de temps à redémarrer que les analystes ne l'avaient prévu. Après plusieurs rechutes, elle n'est vraiment sortie de l'ornière qu'à partir du second semestre 2003. Depuis, l'expansion conjoncturelle s'est renforcée. Néanmoins, des différences considérables subsistent entre les grandes zones économiques. Alors que la reprise américaine est la plus avancée, elle ne s'amorce que progressivement en Europe. Les spécialistes s'accordent à dire que, jusqu'en 2006, la croissance devrait restée élevée aux Etats-Unis et s'intensifier dans la zone Euro. Les incertitudes concernant la vigueur et la

durée de la reprise conjoncturelle sont toutefois plus grandes de ce côté-ci de l'Atlantique.

L'économie suisse dépend étroitement de l'évolution de la conjoncture internationale. Pour l'instant, elle n'en a pas encore bénéficié pleinement, l'embellie restant timide. En effet, à la faible croissance enregistrée en 2002 a succédé un recul du produit intérieur brut en 2003. Les perspectives sont toutefois optimistes, puisque la dynamique de croissance se renforce, sous l'impulsion d'une forte demande étrangère, d'une nette augmentation des investissements en biens d'équipement, mais aussi de la consommation privée. Le produit intérieur brut (PIB) devrait ainsi progresser entre 1,5% et 2% en 2004. Si l'environnement mondial demeure favorable, la croissance devrait encore s'accélérer en 2005, pour atteindre 2,3% et dépasser ainsi le taux de moyen terme. Il s'agirait alors d'un effet de rattrapage, consécutif à la faiblesse conjoncturelle observée depuis 2001.

Le risque d'inflation demeure faible à court terme. Le renchérissement devrait se stabiliser, autour de 0,5%, jusqu'à fin 2004. Pourtant, la Banque nationale suisse (BNS) estime que, si la politique monétaire reste inchangée, l'inflation menace de marquer une nette hausse à partir du milieu de l'année 2005. Le renchérissement pourrait ainsi atteindre 1% au milieu de 2005, 2% douze mois plus tard et 3% vers la fin de 2006. La hausse des taux d'intérêt serait alors une éventualité à ne pas à exclure. D'ailleurs, la BNS vient de relever d'un quart de point ses taux de référence.

Les exportations de marchandises suisses ont subi une légère diminution ces deux dernières années, tandis que les importations ont carrément reflué – signe que la conjoncture domestique est encore fragile. Les perspectives des exportateurs suisses se sont toutefois nettement éclaircies, du fait de l'amélioration des prévisions de croissance ces derniers mois, aux Etats-Unis et dans l'UE notamment. Dans leur sillage, la Suisse devrait donc voir son activité redémarrer lentement, d'autant plus que la sous-évaluation du franc suisse face à l'euro soutient la croissance des exportations dans les pays voisins.

La consommation privée, qui représente 60% du PIB, surprend actuellement par sa vigueur. De par leur comportement régulier de consommation, les ménages privés contribuent à une évolution plus constante de l'économie. Les principales impulsions sont venues des dépenses, généralement contraignantes, pour la santé et le logement. Ces dépenses devraient continuer à soutenir la croissance de la consommation privée ces prochains trimestres, dans la mesure où le bas niveau des taux hypothécaires commencera à produire réellement ses effets sur le marché du logement. Les spécialistes tablent sur une croissance de la consommation privée variant dans une fourchette de 1,0% à 1,3% pour 2004 et de 1,5% à 2,3% pour 2005.

Les perspectives par branche se présentent toujours de façon contrastée. Dans l'industrie, la fin d'une phase de faiblesse – qui a duré deux bonnes années – semble se dessiner. L'amélioration observée est encore faible et les entreprises voient l'avenir avec un optimisme prudent. Elles s'attendent à une progression des entrées de commandes et à une augmentation de la production. Le secteur de la construction marque en ce moment une très légère reprise. Le recul du coût des ouvrages de construction s'est, notamment, quelque peu ralenti. Les entreprises de la branche s'attendent à une évolution encore plus favorable pour les prochains mois, aussi bien en ce

qui concerne la marche des affaires que les entrées de commandes. Dans le commerce de détail, les améliorations sont encore hésitantes, mais une majorité des entreprises considèrent la situation des affaires comme satisfaisante et se montrent optimistes quant aux perspectives. Aussi bien l'hôtellerie que la restauration vivent des moments difficiles. On s'attend toutefois à une baisse moins forte de la demande ces prochains trimestres. Quant au secteur bancaire, la marche des affaires s'est très nettement améliorée depuis le début 2003 et les attentes vont dans le sens d'un renforcement de la progression.

Le marché du travail est en voie de stabilisation. On s'attend à un taux de chômage de 3,7% pour l'ensemble de l'année 2004, soit un taux identique, en moyenne annuelle, à celui qui fut atteint en 2003. Ce niveau suppose une diminution continue du nombre de chômeurs entre janvier et décembre et, corollairement, une progression de l'emploi en cours d'année. Une amélioration encore plus substantielle est même envisagée pour 2005 (taux de chômage prévu: 2,8%).

Dans les grandes lignes, **l'économie fribourgeoise** a suivi une évolution conjoncturelle similaire à celle qui est observée à l'échelon national et mondial. Après deux années difficiles, l'économie fribourgeoise est de nouveau sur la bonne voie. La situation, telle qu'elle se présente en milieu de législature, peut se résumer par l'évolution des principaux indicateurs économiques au cours des deux dernières années.

Evolution récente de quelques indicateurs économiques années, en%

	Canton Fribourg	Suisse
Nombre d'emplois des secteurs secondaire et tertiaire (équivalents plein temps, 2002–2004)	+ 0,2	- 1,9
Nombre de demandeurs d'emploi (2002–2004)	+ 35,5	+ 48,1
Taux de chômage (situation en juillet 2004)	2,7	3,6
Produit intérieur brut (2001–2003)	+ 1,1	- 0,2
Revenu cantonal/national (2000–2002)	+ 2,0	- 1,4
Importations, en valeur (2003–2004)	+ 11,0	+ 6,0
Exportations, en valeur (2003–2004)	+ 18,3	+ 10,5
Investissements dans la construction, en valeur (2000–2002)	+ 0,6	+ 1,2
Nombre de nuitées dans les hôtels et établ. de cure (2001–2003)	- 9,9	- 7,5
Nombre de voitures de tourisme (2000–2002)	+ 5,5	+ 4,4

Dans **l'industrie**, la marche des affaires peut actuellement être considérée comme bonne, en particulier dans les grandes et moyennes entreprises ainsi que dans celles qui sont orientées vers l'exportation. Les entrées de commandes et la production sont en continuelle augmentation, atteignant ainsi de bien meilleurs résultats qu'au début de l'année 2003. Le carnet de commandes se porte bien et une minorité d'entreprises l'estiment trop peu rempli. Les perspectives à court terme sont résolument optimistes dans quasiment tous les secteurs. Les commandes et la production devraient encore augmenter, notamment dans les secteurs du bois et des arts graphiques. En plus de la progression de ces indicateurs, l'industrie alimentaire et le secteur de la mécanique devraient voir leurs exportations s'amplifier, tandis qu'une hausse des prix d'achat et de vente est probable, notamment dans la métallurgie. La situation actuelle de l'emploi est relativement stable.

Dans **le secteur de la construction**, le carnet de commandes est bien rempli et le marché immobilier connaît une activité soutenue. Le niveau actuel des taux hypothécaires favorise toujours la pension à investir.

Après un excellent millésime, dopé par l'Expo.02, **le tourisme fribourgeois** marque de nouveau le pas. L'année 2003 a été particulièrement décevante pour les milieux touristiques, puisque le nombre de nuitées enregistrées par les hôtels et établissements de cure est même inférieur à celui de 2001. La baisse affecte davantage la clientèle suisse qu'étrangère. Les hôtes en provenance de Grande-Bretagne et de la Suède sont parmi les seuls à s'être fait moins rares.

L'embellie conjoncturelle se reflète sur le **marché de l'emploi**. Le taux de chômage est retombé au-dessous de la barre des 3% et le nombre de places vacantes a plutôt tendance à augmenter. La perte d'emplois semble dorénavant contenue, aussi bien dans le secteur secondaire que tertiaire. Pour les trimestres à venir, le trend s'oriente plutôt positivement.

Le commerce extérieur retrouve son dynamisme, le ralentissement observé depuis plus d'un an faisant désormais place à une nette reprise. Le renversement de tendance est particulièrement marqué du côté des exportations, où la croissance s'est accélérée depuis la fin de l'année dernière. Les importations ne demeurent pas en reste, dans une mesure moindre cependant.

D'après les prévisions de BAK Basel Economics, l'économie fribourgeoise pourrait compter sur une progression de 1,5% de son **produit intérieur brut** (PIB) en 2004, alors que celui-ci avait marqué un repli en 2003. Tant le secteur secondaire que le secteur tertiaire peuvent tabler sur une croissance importante. Comme le redressement conjoncturel de l'économie nationale et mondiale devrait s'accentuer, on peut s'attendre à une stimulation de la demande étrangère. En outre, le moral des consommateurs, qui s'en trouvera certainement rehaussé, devrait provoquer de nouvelles impulsions aux branches orientées vers la consommation. Dans l'ensemble, on peut même s'attendre à une progression annuelle du PIB, d'environ 1,8%, à partir de 2005.

3. Evolution démographique

Les prévisions démographiques constituent un facteur déterminant pour l'action gouvernementale, l'évaluation des besoins de la population permettant de déterminer les moyens nécessaires à leur satisfaction. L'évolution de l'effectif de la population, de sa composition et de sa structure d'âge exerce une influence non négligeable aussi bien sur les dépenses, scolaires ou sanitaires par exemple, que sur les recettes, fiscales en particulier. En matière d'infrastructures notamment, l'estimation des besoins doit être faite longtemps à l'avance. C'est la raison pour laquelle les projections démographiques dégagent généralement les principales tendances d'évolution de la population sur une longue période. L'Office fédéral de la statistique (OFS) a précisément élaboré de nouveaux scénarios de l'évolution démographique des cantons pour les quarante prochaines années. Les chiffres publiés dans le programme de législature peuvent ainsi être révisés.

Fribourg figure actuellement toujours dans le trio de tête des cantons quant à la croissance démographique. Au cours de ces deux dernières années, celle-ci a même été

plus forte que prévu. A la fin de l'année 2003, la population résidante permanente du canton de Fribourg comptait 246 656 personnes.

Selon le scénario «Tendance», l'OFS a calculé que, d'ici à la fin de la législature, la population du canton de Fribourg devrait franchir le cap des 250 000 habitants (252 000 habitants à fin 2006). Par rapport aux précédentes estimations, les perspectives d'évolution des principaux indicateurs démographiques restent, dans les grandes lignes, inchangées. Les différences les plus marquées concernent la population étrangère ainsi que les personnes âgées de 65 ans et plus. Leur accroissement annuel moyen prévu est supérieur aux estimations antérieures, mais leur part dans la population totale reste inférieure à la moyenne suisse.

Evolution et perspectives démographiques du canton de Fribourg

	Evolution 2002–2003		Perspectives 2004–2006	
	Accroissement annuel moyen		Accroissement annuel moyen	
	Habitants	Taux en%	Habitants	Taux en%
Population, en tout	+ 3800	+ 1,6	+ 2300	+ 0,9
Population suisse	+ 2500	+ 1,2	+ 1800	+ 0,8
Population étrangère	+ 1300	+ 3,8	+ 500	+ 1,5
Population en âge de préscolarité (0 à 5 ans)	- 50	- 0,2	- 150	- 0,9
Population en âge de scolarité obligatoire (6 à 15 ans)	+ 500	+ 1,5	+ 50	+ 0,2
Population jusqu'à 19 ans	+ 800	+ 1,2	+ 200	+ 0,3
Population de 20 à 64 ans	+ 2500	+ 1,7	+ 1500	+ 1,0
Population de 65 ans et plus	+ 500	+ 1,7	+ 600	+ 1,8

Population résidante permanente au 31 décembre 2003

	Population totale	Population étrangère	% de population étrangère
Canton de Fribourg	246 656	37 043	15,0
Suisse	7 364 148	1 500 907	20,4

II. DIX OBJECTIFS PRIORITAIRES

Objectif n° 1:

Jeunesse – favoriser son développement

L'objectif de la législature consiste à améliorer de manière générale les mesures existantes pour l'accompagnement et l'aide à offrir aux jeunes en difficulté. D'une part, il s'agit d'améliorer l'efficacité des mesures en place, d'autre part, de nouvelles bases légales et réglementaires sont à créer et des mesures socio-éducatives supplémentaires à prévoir.

Ce qui a été réalisé:

Rapport sur des mesures en faveur d'enfants et de jeunes présentant de graves difficultés comportementales dans le domaine scolaire

La Commission cantonale chargée de proposer des mesures pour enfants et adolescents présentant de graves troubles comportementaux à l'école a déposé son rapport auprès du Conseil d'Etat au mois de mai 2004. Le Conseil d'Etat, pour sa part, a décidé d'engager une large consultation à ce sujet.

Le rapport propose trois paquets de mesures, à savoir:

1. Mesures internes à l'école:

- créer une cellule de crise dans chaque établissement,
- promouvoir le climat d'école et de classe,
- mettre en place des personnes ressources au bénéfice d'une formation adéquate dans les écoles,
- créer une unité socio-éducative mobile pour l'intervention sur place en cas d'urgence.

2. Structures externes de prise en charge:

- création de trois centres scolaires de jour pour 45 jeunes au total;
- création d'une institution socio-éducative pour la prise en charge globale de 15 jeunes au maximum.

3. Coordination au niveau cantonal:

Structure de coordination (dépendant directement du Conseil d'Etat et rattachée administrativement à l'une de ses directions), avec mandat:

- de piloter les structures nouvelles ou existantes,
- d'élaborer des propositions à l'attention des directions et des services concernés,
- d'entretenir un lien étroit avec la recherche,
- de conseiller les formations initiale et continue des enseignants,
- d'évaluation externe des écoles,
- de mettre en réseau les structures de la petite enfance.

Rapport sur le problème de la délinquance juvénile

Un deuxième groupe d'étude mandaté par le Conseil d'Etat et qui réunissait des représentants de la Chambre pénale des mineurs, de la Police cantonale, du Service de l'enfance et de la jeunesse ainsi que de la conférence des préfets, a élaboré un rapport sur le problème de la délinquance juvénile. Le groupe a complété son information par des entretiens avec des représentants des écoles, des institutions d'éducation et de la pédopsychiatrie. Le rapport fait une analyse de la situation de la délinquance juvénile dans le canton de Fribourg et propose un ensemble de six mesures de la prévention et de l'intervention:

- rétablir, à la police de sûreté, une véritable brigade des mineurs;
- informer et sensibiliser élèves, enseignants et parents;
- accélérer le suivi judiciaire des délits;
- mettre en place un organe de médiation pénale;
- étudier la création d'un centre éducatif fermé dans le canton;
- développer la communication et la collaboration.

Le Grand Conseil a pris acte du rapport le 4 mai 2004. Il s'agit maintenant de mettre à disposition les moyens nécessaires pour l'application des mesures proposées.

Avant-projet de la loi sur la jeunesse

Un chantier majeur de plus dans le contexte de la protection de la jeunesse est le projet d'une loi sur la jeunesse, la Direction de la santé et des affaires sociales, avec l'accord du Conseil d'Etat, vient de mettre en consultation

l'avant-projet de loi et le rapport de la commission qui l'a élaboré. Cet avant-projet propose les éléments permettant la mise sur pied d'une politique en faveur de la jeunesse et les moyens de promouvoir, de soutenir et de coordonner les activités en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Il rappelle les obligations et les responsabilités des parents et des différentes collectivités publiques face à l'enfance et à la jeunesse. Il statue enfin sur l'organisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Fribourg.

La promotion de la santé et la prévention

Plusieurs projets, soit lancés soit renforcés ces derniers temps et concernant les enfants et les adolescents, doivent être signalés dans le domaine de la promotion de la santé et la prévention. Les projets les plus significatifs se présentent comme suit:

- lieu de rencontre, d'échange et d'expression pour adolescentes et jeunes adultes (Café atelier);
- programme d'aide aux enfants avec problèmes de surpoids (FRI-MOVE);
- projet de promotion d'une alimentation équilibrée consommée dans un environnement sain (Fourchette Verte et Fourchette Verte junior);
- promotion de l'information générale et spécifique en matière d'éducation à la santé (site Internet www.educationsante.fr);
- projets de préventions au tabagisme;
- concept Santé scolaire et projets pilotes y relatifs pour l'introduction de la promotion de la santé et de la prévention dans les différentes structures d'école;
- éducation familiale.

Insertion professionnelle des jeunes

L'insertion professionnelle des jeunes à la fin de la scolarité a été rendue plus difficile pour deux raisons. D'une part, une pénurie de places d'apprentissage s'est fait sentir dans certaines professions et, d'autre part, les jeunes ont été confrontés à une augmentation des exigences de la part des employeurs. Face à cette situation, le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA) a mis sur pied des mesures d'accompagnement intensif des jeunes en fin de scolarité, particulièrement pour les élèves ayant des difficultés.

Le SOPFA a également accru sa collaboration avec les autres partenaires dans le cadre de la «Plate-forme jeunes». Un poste de conseiller en orientation à 50% a été mis à disposition des jeunes inscrits dans le dispositif des «Ponts vers l'apprentissage». Le financement en a été assuré dans le cadre des mesures prévues par l'Arrêté fédéral sur les places d'apprentissage.

Afin de favoriser le choix professionnel des jeunes filles pour les métiers techniques et artisanaux, un projet intitulé «Stages pour les jeunes filles dans les métiers atypiques» a été organisé en collaboration avec le Service de la formation professionnelle et le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille.

Objectif n° 2:

Langues – faciliter leur apprentissage

L'objectif général consistant à améliorer les compétences linguistiques des élèves, largement ressenti comme une

nécessité, a servi de ligne directrice aux travaux conduits durant la première partie de cette législature. C'est dans cette perspective que certaines démarches ont abouti et sont au stade de la réalisation au sein même des classes et des établissements; d'autres sont en voie de l'être et d'autres, enfin, sont au stade d'élaboration avancé mais doivent faire l'objet de consultation et de décision, avant leur éventuelle mise en œuvre.

Ce qui a été fait à ce jour:

Enseignement plus précoce des langues secondes

Aussi bien à l'école primaire, dès la 3^e année, pour l'apprentissage de l'allemand ou du français qu'au cycle d'orientation pour celui de l'anglais dès le degré 7, l'apprentissage plus précoce des langues est devenu une réalité. Celle-ci n'a pas ou n'a plus un caractère expérimental, mais elle concerne la totalité des élèves. En effet, généralement sur la base de nouveaux moyens d'enseignement, tous les élèves suivent désormais (dès la rentrée 2002) un enseignement dont la première approche consiste d'abord en une familiarisation puis fait place à une démarche d'apprentissage plus systématique, aussi bien en allemand, en français qu'en anglais.

Utilisation de nouveaux moyens d'enseignement

Certains moyens d'enseignement avaient été choisis ou modifiés peu avant le début de l'actuelle législature. Leur utilisation a nécessité toute une stratégie de mise en œuvre: il a fallu en assurer l'introduction auprès du corps enseignant par l'organisation de très nombreuses séances de travail. Plus de 650 maîtres primaires ont été concernés par ces séances d'information et de formation. Une fois le plan d'étude élaboré, il a été nécessaire d'assurer le suivi et l'accompagnement de l'enseignement en mettant à disposition des enseignants généralistes des ressources variées. D'autres manuels ont fait l'objet d'un choix – moyens d'enseignement d'anglais puis de l'allemand au CO; ils l'ont été sur la base de critères de sélection rigoureux, axés en toute priorité sur leur pertinence et leur qualité à soutenir les apprentissages des élèves, notamment par une didactique progressive, bien structurée et par le recours plus systématique aux nouvelles technologies.

On peut donc prétendre, à juste titre, que le recours à ces nouveaux moyens d'enseignement est de nature à améliorer les apprentissages des élèves, même si, pour l'instant, une évaluation externe de ceux-ci n'a pas été conduite à grande échelle.

Formation des maîtres

En 2002 et 2003, près de 150 enseignants ont pu bénéficier des offres de formation: stages linguistiques, cours de langue sur place, cours informatisés, apprentissage en tandem, «teaching for success», cours à la carte, portfolio européen des langues, «osez 5 jours en allemand», mini-séjour linguistique. A ceux-ci s'ajoute le perfectionnement intensif presque entièrement consacré au domaine des langues.

Ce qui sera encore fait d'ici à la fin de la législature:

- Soutien aux activités favorisant une bonne maîtrise de la langue maternelle: approche didactique renouvelée, choix de nouveaux moyens d'enseignement, approche transdisciplinaire soulignée.
- Poursuite de l'élaboration du concept des langues, avec le développement stratégique de la mise en

œuvre: notamment sous les aspects financiers et organisationnels; expérimentation élargie de l'enseignement bilingue intégré pour en tester la faisabilité sur le terrain.

- Utilisation généralisée d'un nouveau moyen d'enseignement de l'allemand au CO francophone dès la rentrée 2005, degré par degré.
- Poursuite du programme de formation des maîtres, aussi bien sur le plan linguistique que didactique, dans le sens d'une visée communicative, c'est-à-dire prioritairement tournée vers l'utilisation de la langue.
- Poursuite des échanges linguistiques sur le schéma habituel. Ceux-ci seront renforcés en cas de mise en place de la nouvelle conception des langues.
- Conduite des activités d'éveil et d'ouverture aux langues étrangères dès l'école infantine. Des moyens d'enseignement existent pour assurer cette approche; les mutations que connaît le degré préscolaire (nouveaux objectifs, développement de compétences clairement identifiées, lien avec les premiers degrés de l'école primaire...) n'ont pas permis, pour l'instant, la mise en œuvre de ces moyens qui nécessitent une importante formation des maîtres.

Ce qui sera fait ultérieurement encore

- Examen de l'introduction plus précoce de l'apprentissage de l'anglais en 5^e primaire selon le programme décidé par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), à savoir à l'horizon 2012.

Objectif n° 3:

Promouvoir l'intégration des étrangers

Le Conseil d'Etat a institué, par ordonnance du 25 novembre 2003, une commission cantonale pour l'intégration des migrants et contre le racisme. Cette commission est formée de représentants des communes, des communautés étrangères, des organisations œuvrant dans les domaines de l'intégration des migrants et de la lutte contre le racisme (Caritas, CCSI-SOS Racisme, OSEO), de l'administration cantonale et d'autres milieux intéressés. La commission a entamé ses travaux en mars 2004 et s'est concentrée dans un premier temps sur l'élaboration d'un questionnaire à l'intention des communes ainsi que d'un cahier des charges pour le futur délégué ou la future déléguée à l'intégration des migrants. L'entrée en fonction de cette personne est prévue pour l'automne 2004.

Cette nouvelle organisation doit permettre au canton de favoriser la réalisation des objectifs mentionnés dans le programme gouvernemental 2002-2006, en particulier de soutenir et de coordonner les efforts fournis par l'ensemble des partenaires concernés par l'intégration des étrangers.

Objectif n° 4:

Sécurité – renforcer la protection

Le projet «Police de proximité» a débuté en mars 2004 dans l'agglomération du Grand Fribourg. Dans un premier temps, huit policiers ont pu être affectés à ce projet.

Cinq de ces policiers sont engagés comme agents de proximité. Ils sont chargés, chacun dans le quartier qui lui est attribué, d'entretenir des contacts réguliers avec la po-

pulation, dans le but d'identifier les problèmes de sécurité qui se posent et de favoriser leur résolution. Les autres policiers affectés à ce projet effectuent un travail de rue au centre-ville. Chargés de la lutte contre la petite délinquance, ils exercent, par leur présence régulière et visible, un effet à la fois dissuasif et rassurant.

Préalablement à la mise en place de la police de proximité, un diagnostic local de sécurité a été réalisé dans l'agglomération du Grand-Fribourg. Ce diagnostic avait pour but d'évaluer les niveaux de la délinquance, des incivilités et du sentiment d'insécurité. Il visait aussi à mesurer la satisfaction de la population par rapport aux prestations de la Police cantonale ainsi qu'à mieux connaître les attentes du public en matière de sécurité. Il débouche sur six recommandations stratégiques.

Le projet «Police de proximité» se développera encore en 2005 et 2006, avec l'affectation au total en principe de vingt agents à ce projet. Il fera ensuite l'objet d'un bilan. De plus, dans le but de renforcer la présence de la police sur l'ensemble du territoire cantonal, un projet de délégation de compétences de police aux communes a été élaboré et mis en consultation.

Objectif n° 5:

Communes – Poursuivre les réformes structurelles

Le Conseil d'Etat avait accordé une priorité à la réforme des structures. On rappellera ainsi que du 1^{er} janvier 2002 au 1^{er} janvier 2004, dix-huit projets de fusions ont abouti qui ont concerné 62 communes. Au 1^{er} janvier 2004, le canton comptait ainsi 182 communes d'une taille moyenne de 1331 habitants. Depuis lors, plusieurs autres projets de fusion ont abouti.

La réforme de la péréquation financière a débuté en 2003 par une étude portant sur l'évaluation du système actuel. Les résultats ont été présentés aux communes au printemps 2004. Cette première phase étant terminée, la 2^e phase qui débute en automne consistera à élaborer un nouveau modèle de péréquation.

Quant à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, on relèvera qu'en matière de police, un projet de délégation des tâches et de compétences de police aux polices communales a été mis en consultation par le Conseil d'Etat en mai 2004. Les résultats seront connus en automne.

Le rapport sur la réforme des structures sanitaires fribourgeoises, donnant suite au postulat Françoise Morel et Antoinette Romanens concernant la cantonalisation des structures sanitaires (Bulletin des séances du Grand Conseil, novembre 1999, p. 1503 ss) et mis en consultation par la Direction de la santé et des affaires sociales (Direction SAS) en 2003, a permis aux organismes consultés de se faire une idée précise sur la situation des structures sanitaires fribourgeoises, de prendre connaissance d'une évaluation du système actuel et de se prononcer sur les diverses propositions de réforme.

Sur la base des propositions du comité de pilotage tenant compte des principales remarques émises dans le cadre de la consultation, le Conseil d'Etat a pris les décisions suivantes sur la suite du projet. Il a ainsi accepté la réorganisation prioritaire du système hospitalier cantonal et la création d'un réseau hospitalier fribourgeois (RHF), confiant la gestion du système fribourgeois à un établissement autonome de droit public.

S'agissant de la répartition des charges Etat-communes, le Conseil d'Etat donne sa préférence à la variante qui prévoit un financement séparé du secteur hospitalier par l'Etat uniquement et des secteurs EMS et soins à domicile par les communes exclusivement. Il n'écarte toutefois pas d'emblée la variante soutenue par le Comité de pilotage, qui prévoit un financement exclusif du secteur hospitalier par l'Etat et le maintien d'une participation financière du canton dans les secteurs EMS et soins à domicile, tout en prenant en compte les remarques des communes pour la compensation financière en proposant de rechercher la compensation par un déplacement de l'assiette fiscale.

Aussi, dans la perspective de la mise en œuvre des réformes proposées, le Conseil d'Etat a-t-il notamment chargé:

- a) la Direction SAS de donner mandat à un spécialiste pour préparer, d'ici à la fin du mois d'octobre 2004, un avant-projet de loi instituant le réseau hospitalier fribourgeois (RHF) comprenant les adaptations législatives qui en découlent;
- b) la Direction SAS de lui faire des propositions pour la constitution d'une commission pour l'élaboration, jusqu'au 31 mars 2005, d'un projet de loi sur le même objet;
- c) les Directions du Conseil d'Etat concernées d'étudier la question d'un déplacement de l'assiette fiscale;
- d) la Direction SAS d'étudier une solution transitoire pour le financement des hôpitaux.

Une fois le projet déposé, le Gouvernement pourra engager la procédure législative ordinaire pour que la nouvelle organisation hospitalière, y compris la nouvelle répartition des charges de financement des hôpitaux, puisse entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2007, à l'échéance du régime transitoire instauré pour la pratique du pot commun.

Objectif n° 6:

Famille – vers une politique familiale globale

Le Conseil d'Etat a institué par arrêté du 18 décembre 2001 une Commission cantonale pour une politique familiale globale. Il concrétisait ainsi les interventions parlementaires prises en considération à cet égard par le Grand Conseil.

Composée de représentant-e-s de plusieurs Directions et des milieux intéressés à la politique familiale, la Commission pour une politique familiale globale est présidée par le Bureau de l'égalité et de la famille. Elle a reçu pour mission d'élaborer un concept cohérent d'aide à la famille, en y intégrant les mesures principales existantes, à adapter ou à créer singulièrement en matière:

- d'allocations familiales;
- d'allocations spécifiques;
- de protection de la maternité;
- de fiscalité;
- de structures d'accueil pour la petite enfance et extrascolaires;
- de soutien aux familles en situation de précarité;
- de conciliation vie privée – vie professionnelle;
- de bourses de formation;

- d'information.

La Commission, qui a siégé à douze reprises en séances plénières, s'est aussi organisée autour de groupes de travail thématiques pour dresser un inventaire des mesures actuelles ou à créer en faveur des familles en matière de:

- sécurité sociale et logement;
- fiscalité et bourses d'étude;
- conciliation entre vie professionnelle et vie familiale;
- information, prévention et conseil aux familles et aux jeunes.

Elle a aussi rencontré des expert-e-s externes à la Commission qui ont apporté différents éclairages spécifiques sur les travaux en cours.

Sur la base de ces travaux, un rapport exhaustif a été rédigé; il propose une large palette de mesures et les priorités pour leur mise en place. Ce rapport a été approuvé par la Commission pour une politique familiale globale le 19 février 2004.

Ce rapport a été remis le 8 mars 2004 et présenté au Conseil d'Etat le 6 avril 2004 qui après examen approfondi, notamment sous l'angle financier, décidera des mesures à mettre en œuvre.

Objectif n° 7:

Des finances saines pour un Etat fort

Les objectifs prioritaires de la politique financière du Conseil d'Etat pour la législature sont les suivants: contenir l'endettement, s'écarter nettement de la cote d'alerte et dégager un degré d'autofinancement supérieur à 80%. Pour l'instant, ces objectifs sont tenus.

Le Conseil d'Etat pense que des finances publiques saines sont garantes d'un Etat fort. L'actualisation du plan financier a permis de constater que les perspectives financières de l'Etat s'annoncent difficiles. Le Conseil d'Etat vous soumet un rapport distinct sur le plan financier actualisé. Ce dernier présentera l'actualisation du plan financier 2005–2006 et la planification 2007–2008. Comme nous le relevions déjà en 2003, la maîtrise des finances passe notamment par des mesures portant tant sur les recettes que sur les composantes importantes des charges, soit la masse salariale, la politique de subventionnement, les collaborations intercantionales.

Objectif n° 8:

Révision de la Constitution

Le 16 mai 2004, le souverain a accepté le projet de nouvelle Constitution élaboré par la Constituante. La mise en œuvre de cette Constitution va impliquer l'élaboration d'une série d'actes législatifs. Certains de ces actes figurent d'ailleurs déjà dans la liste ci-après, telles la loi sur l'information et la loi sur le Conseil de la magistrature.

Le Conseil d'Etat a mis sur pied une organisation de projet spéciale en vue d'assurer cette mise en œuvre. Il a ainsi désigné un Comité de pilotage, qui a notamment pour tâches de coordonner les travaux et de proposer au Conseil d'Etat les projets qui doivent être impérativement réalisés, la répartition de ces projets entre les Directions et le calendrier des travaux.

A cet égard, le Comité de pilotage a adressé à toutes les Directions, pour consultation, divers documents présentant les incidences de la nouvelle Constitution et dressant

l'inventaire des projets impératifs, accompagné d'une planification sommaire.

De plus amples renseignements seront fournis au Grand Conseil dans le rapport que le Conseil d'Etat lui adressera pour sa session de novembre 2004. Ce rapport présentera les incidences législatives de la nouvelle Constitution et les mesures prises en vue d'assurer sa mise en œuvre. Il sera établi notamment sur la base de la consultation précitée.

Objectif n° 9: Infrastructures – performance au service de la population

La création, la mise à disposition et le maintien d'infrastructures performantes font partie des mesures à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif. Les mesures prévues dans le domaine routier sont en cours de réalisation. Ainsi, en va-t-il notamment de la construction de la route de contournement de Bulle – La Tour-de-Trême (H189) dont les travaux sont en cours et de l'étude du Pont de la Poya plus précisément de la jonction de la route d'accès avec la route cantonale dans le secteur de St-Léonard. Dans le domaine des bâtiments, la construction du nouveau bâtiment universitaire sur le plateau de Pérolles et celle du Gymnase intercantonal de la Broye se déroulent comme prévu. Par ailleurs, la réaffectation du bâtiment de «L'Industrielle» à Fribourg est achevée et accueille le Tribunal d'arrondissement de la Sarine, les Archives de l'Etat et le Registre du commerce.

Objectif n° 10: Environnement – cap sur le développement durable

Le programme gouvernemental en matière de protection de l'environnement se concrétise conformément aux mesures annoncées. Les études et travaux concernent notamment la création d'une installation pour l'incinération des boues d'épuration, la révision de la loi sur la protection des eaux, l'élaboration du cadastre cantonal des sites pollués.

La Commission cantonale pour le développement durable va se concrétiser d'ici à la fin de la législature.

III. AUTRES ACTIONS

Au-delà des dix objectifs prioritaires énumérés ci-avant, un certain nombre d'actions ont été menées par le Conseil d'Etat sans toutefois, comme cela a été dit au début de la législature, leur donner le même degré de priorité qu'aux objectifs.

L'état de ces autres actions est le suivant:

1. Institution de partenariats de création

Comme annoncé dans le programme gouvernemental de législature 2002–2006, le Conseil d'Etat a institué, en avril 2003, des partenariats de création dans le but de soutenir les activités artistiques des groupes professionnels fribourgeois. Lors de l'élaboration du programme gouvernemental de législature, une réflexion a été entamée en vue de coordonner les soutiens de l'Etat et de l'organe cantonal de la Loterie romande en matière d'aide à la création. Il a été décidé que l'Etat et la Loterie romande financent à parts égales les partenariats de création.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a défini les buts de ces partenariats, les conditions et critères à remplir pour pouvoir en bénéficier, ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties au contrat.

Les partenariats sont réservés à des groupes de créateurs et non à des personnes individuelles. D'autre part, les groupes qui souhaitent bénéficier d'un tel soutien doivent exercer une activité artistique dans le canton depuis au moins trois ans, posséder une organisation artistique et administrative permanente et être composés en majorité de personnes au bénéfice d'une formation professionnelle reconnue dans le domaine d'expression concerné. Ils doivent notamment avoir des collaborateurs et des collaboratrices sur les plans artistique et administratif engagé/e/s par contrat.

Sur la base de ces conditions et critères, les groupes de créateurs suivants bénéficient, dès 2003 et pour une durée de 3 ans, d'un partenariat de création:

Bénéficiaires	2003	2004	2005
Théâtre des Osses	950 000	1 000 000	1 000 000
Compagnie Fabienne Berger	130 000	130 000	130 000
Da Motus	130 000	130 000	130 000
Guignol à roulettes	80 000	80 000	80 000
Ensemble vocal Orlando	60 000	60 000	60 000

Ces montants ont été déterminés sur la base d'un plan financier pluriannuel fourni par les requérants et qui a fait l'objet d'une analyse approfondie. Les montants attribués à chacun des bénéficiaires représentent moins de 50% de leur budget global annuel, et, par conséquent, le principe de subsidiarité inscrit dans la loi sur les affaires culturelles est ainsi respecté.

2. Concept cantonal du sport – une dynamique nouvelle

Un concept cantonal du sport a été élaboré sous la direction du VMI (Verbandsmanagement Institut) de l'Université de Fribourg et en étroite collaboration avec nos partenaires du sport (Association fribourgeoise des sports, écoles, Office fédéral du sport) entre les mois de mars 2003 et d'avril 2004. Lors de sa séance du 11 mai 2004, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à mettre le concept en consultation auprès des organes et des instances concernés. La consultation a eu lieu dans le courant de l'été 2004. La version définitive sera présentée au Conseil d'Etat en automne 2004.

Le concept cantonal du sport définira les responsabilités dévolues à chacun des partenaires actifs dans ce domaine, qu'il s'agisse de l'administration cantonale, des écoles, ou des sociétés et fédérations sportives. Il fixera des objectifs pour le sport scolaire, le sport loisirs et le sport de performance. Il établira des principes généraux en matière de manifestations sportives et d'infrastructures.

Enfin, il convient de signaler qu'une ordonnance concernant le prix sportif de l'Etat de Fribourg et une ordonnance relative au Fonds cantonal du sport ont été adoptées par le Conseil d'Etat.

3. Justice et sécurité – des adaptations nécessaires

Améliorer la surveillance des autorités judiciaires

La nouvelle Constitution cantonale confie la surveillance des autorités judiciaires à un Conseil supérieur de la magistrature, dont elle détermine la composition et les attributions. Elle fixe l'entrée en fonction de ce Conseil au

1^{er} juillet 2007. Un projet de loi précisant l'organisation et le fonctionnement dudit Conseil sera soumis au parlement encore durant la présente législature.

Professionnaliser les justices de paix

Un groupe de travail présidé par le Directeur de la justice a élaboré un rapport et des propositions en vue d'un groupement des justices de paix et d'une professionnalisation des fonctions de juge de paix et de greffier. Ce rapport sera présenté au Grand Conseil en automne 2004.

Poursuivre la modernisation de la police

La priorité a été donnée, conformément au programme de législation, aux trois objectifs suivants:

- Assurer l'attractivité des conditions de travail du policier fribourgeois
Une réévaluation des fonctions de la Police cantonale a abouti à une amélioration des conditions salariales pour la plupart des agents. En outre, la mise en œuvre d'un nouveau concept de formation et de formation continue, ainsi que la réalisation de bonnes conditions de travail dans les centres d'intervention de la gendarmerie ont contribué à améliorer l'attractivité de la profession.
- Mettre à profit l'informatique
Un important projet informatique, destiné à alléger les travaux administratifs des policiers et à améliorer le flux des informations au sein de la police est en voie de réalisation. Il sera entièrement opérationnel à la fin 2005.
- Réorganiser la police de sûreté.
De nouvelles structures, plus fonctionnelles, ont été mises en place à la police de sûreté en 2003. Dans le domaine de l'organisation, il faut encore relever la création d'un service des ressources humaines ainsi qu'une réorganisation des services généraux.

Prendre en compte l'évolution de la situation dans les établissements de détention

Pour répondre à cette évolution, les mesures suivantes ont été prises aux Etablissements de Bellechasse:

- Sur la base d'une enquête portant sur les attentes du personnel, le programme de formation continue a été redéfini et complété;
- Sur le plan de la sécurité, des zones de sécurité renforcée ont été définies et aménagées; en outre, une nouvelle centrale de surveillance est en voie de réalisation;
- Un suivi psychiatrique et psychologique a été mis en place pour les délinquants sexuels.

De plus, la nouvelle direction a établi un catalogue de projets devant permettre de diversifier les activités des Etablissements, en recherchant en priorité des synergies avec les entreprises du district.

En ce qui concerne la détention préventive, des mesures ont dû être prises pour faire face à la surpopulation carcérale, qui touche l'ensemble des cantons. Dans un premier temps, un arrangement a pu être trouvé avec le canton de Vaud pour placer, jusqu'à fin janvier 2005, quinze détenus dans la prison «La Croisée», à Orbe.

Enfin, les cantons latins ont décidé de réaliser en commun les établissements nécessaires pour le placement et

la détention des délinquants juvéniles. En effet, un manque aigu de places ainsi que de nouvelles prescriptions fédérales imposent la réalisation à brève échéance d'institutions aussi bien pour le placement provisoire que pour l'exécution des sanctions, séparément pour les jeunes gens et pour les jeunes filles. A cet effet, les gouvernements des cantons latins ont adopté un concordat, qui est présentement soumis aux parlements cantonaux.

4. Des structures forestières renouvelées

Les problèmes de l'économie forestière constatés dans le programme se sont aggravés. En effet, les conséquences de l'ouragan Lothar (lutte contre les bostryches attaquant les peuplements d'épicéas, reconstitution des surfaces dévastées) et un marché des bois morose avec des prix demeurant en Europe à un niveau très bas constituent des conditions cadres difficiles pour les propriétaires forestiers. De plus, les crédits forestiers fédéraux ont subi de très fortes réductions (diminution d'environ 30%) dans le cadre du programme d'allègement budgétaire fédéral.

Ces conditions difficiles incitent encore davantage les propriétaires forestiers à poursuivre des améliorations structurelles par la mise en place de nouvelles unités de gestion sous forme de corporations de triage. Cette restructuration profite grandement de la démarche des fusions communales.

A la fin du mois de mai 2004, la situation est la suivante:

- Pour toute la surface forestière cantonale le concept de mise en place des corporations de triage est établi; ce concept prévoit la mise en place d'environ 35 unités de gestion forestière d'ici à la fin de l'année 2008;
- 17 unités de gestion, dont 9 corporations de droit public constituées principalement par des communes et l'Etat, sont opérationnelles;
- 5 corporations sont en phase d'élaboration très avancée.

Environ 13 unités de gestion forestière devraient encore se constituer en plus d'ici à 2008.

Au niveau de la promotion de l'utilisation du bois en tant que matériau de construction ou source d'énergie, en particulier dans les constructions où l'Etat participe financièrement, la situation doit être examinée à la lumière de la loi sur les forêts. Le Conseil d'Etat prévoit l'établissement de directives afin que, dès le début de la phase conceptuelle d'un projet, une variante utilisant le bois indigène soit étudiée.

5. Une politique agricole cantonale consolidée

Les objectifs énoncés à ce titre dans le programme gouvernemental de législation gardent toute leur actualité. Dans cette optique, trois groupes de réflexion ont été mis en place. Ils ont été chargés en particulier d'examiner les domaines se rapportant à l'élevage, à l'avenir de l'économie alpestre et à la coordination des activités administratives, singulièrement des contrôles que la législation leur impose. Les groupes ont terminé leurs travaux, qui constitueront autant de renseignements et de propositions pour l'élaboration de la nouvelle loi sur l'agriculture, qui devrait être soumise au Grand Conseil au plus tard à la fin de la législature en cours.

6. Asseoir la promotion économique sur nos ressources spécifiques

La première mission inscrite dans le programme gouvernemental et consistant à convaincre des sociétés, notamment internationales, de venir s'établir dans le canton et de les assister dans leurs efforts d'implantation a été poursuivie avec succès. Plusieurs sociétés étrangères ont en effet décidé de s'implanter sur le territoire cantonal.

Quant au second objectif visant à susciter et à encourager la création de jeunes entreprises (start-up), sa réalisation est en bonne voie puisqu'un centre de création et d'accompagnement d'entreprises a été ouvert à Romont en 2002 et que le centre de création d'entreprises FRI-UP ouvrira tout prochainement ses portes à Fribourg. Ces deux centres peuvent compter sur la collaboration de diverses institutions de formation ou d'accompagnement d'entreprises, et, parmi ces dernières, notamment du Relais Technologique Fribourg, auquel la gestion de FRI-UP a d'ailleurs été confiée; outre de l'appui du canton, ils bénéficient d'une aide financière substantielle accordée par la Confédération et fondée sur l'arrêté fédéral du 6 octobre 1995 en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny).

7. Stimuler le marché du travail

Malgré une situation conjoncturelle difficile, le Service public de l'emploi et les offices régionaux de placement ont œuvré pour atteindre les objectifs du Conseil d'Etat de préserver l'équilibre du marché de l'emploi et de lutter contre le chômage et ses conséquences néfastes. Le taux de chômage dans le canton a passé de 2,2% en janvier 2002 à 3,3% en janvier 2004, avant de redescendre à 2,7% en mai 2004; il est toujours resté inférieur de près de 1% à celui de l'ensemble de la Suisse.

Le 2 juin 2004, le Conseil d'Etat a adopté une ordonnance sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes; cet acte a pour but de lutter contre la sous-enchère sociale et/ou salariale dont peuvent être victimes les travailleurs, en particulier les travailleurs détachés, et institue la Commission de surveillance du marché du travail, commission tripartite prévue par la législation fédérale dans le cadre de l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes passé entre la Suisse et l'Union européenne.

8. Formation professionnelle – une valeur sûre

Les mesures nécessaires ont été prises pour introduire dans le canton, dès la rentrée scolaire 2003–2004, la réforme de la formation commerciale de base liée à la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle.

A l'Ecole des métiers de Fribourg, une nouvelle filière de formation de polymécanicien-ne-s a été créée; les apprenti-e-s qui la fréquentent dès l'automne 2003 sont formé-e-s dans des locaux industriels loués à Villaz-St-Pierre.

Les travaux se poursuivent en vue de doter l'Ecole des métiers de Fribourg de nouveaux locaux. Un crédit d'étude de 2 millions de francs a été octroyé à cet égard par le Grand Conseil en février 2004.

9. Des transports publics performants

Un nouveau plan cantonal des transports a été élaboré et soumis à une large consultation en été 2004.

10. Nouvelle loi sur le tourisme

Prévue dans le programme législatif de la législature 2002–2006, la procédure de révision totale de la loi sur le tourisme suit son cours; un avant-projet de loi sera mis en consultation tout prochainement.

11. Deux Hautes écoles spécialisées

La loi du 25 mars 2003 modifiant la loi sur l'Ecole du personnel soignant (LEPS) a été adoptée par le Grand Conseil. Actuellement, le projet de loi sur la Haute Ecole de travail social (ancienne Ecole supérieure de travail social) est en préparation et devrait être mis en consultation à la fin 2004.

Parallèlement, un groupe de travail interdirectionnel a été constitué et a commencé ses travaux en vue d'élaborer la loi cadre sur la haute école spécialisée fribourgeoise qui grouperait les quatre sites de formation HES du canton, à savoir l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes, la Haute Ecole de gestion, les filières HES de l'Ecole du personnel soignant et la Haute Ecole de travail social.

12. Denrées alimentaires sûres

Des travaux législatifs de la Confédération qui prévoient une harmonisation avec la législation de l'Union Européenne n'ont pas encore abouti à un résultat. De ce fait, une modification légale au niveau cantonal doit encore attendre.

L'étude concernant un éventuel groupement des laboratoires du canton suit son cours.

13. Santé mentale – soins réorganisés

A la suite des résultats de la consultation sur l'avant-projet de loi sur la santé mentale, la Direction de la santé et des affaires sociales a pu mandater l'OMS (Organisation mondiale de la santé), région Europe, à Copenhague, afin de réaliser une évaluation des besoins du canton, des structures en place et des propositions faites dans le projet de loi. Les experts ont salué les lignes directrices de ce projet et apporté des recommandations complémentaires. Les résultats de cette expertise seront intégrés dans le projet de loi et il est prévu de transmettre ce projet au Grand Conseil en 2005.

14. Soins à domicile encouragés

La Direction de la santé et des affaires sociales a élaboré un avant-projet de loi modifiant la législation actuelle. Le but en est d'adapter la loi cantonale aux modifications des dispositions fédérales et de simplifier le mode de subventionnement. Le projet est prêt pour la consultation.

15. Institutions pour les personnes handicapées ou inadaptées

Une modification partielle de la législation en la matière, qui prévoit de soutenir les familles d'accueil professionnelles, a été acceptée par le Grand Conseil. Une refonte générale, prévoyant notamment une révision du système de subventionnement des institutions, doit avoir lieu dans la deuxième moitié de la législature. Ce travail législatif sera fortement influencé par l'évolution de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

16. Finances et impôts

Le déploiement de l'outil actuel de gestion financière se poursuit avec succès au sein de l'administration. A la suite du passage à la nouvelle version du progiciel qui a été réalisé au cours du premier semestre 2004, l'objectif est de poursuivre les déploiements de cet outil dans les services et de mettre progressivement en place de nouvelles fonctionnalités (notamment la monétique, la gestion de projet et la gestion des achats).

La création, au début 2004, d'un service financier cantonal unique et le groupement de la plupart des fonctions de service au public auprès des Préfectures a constitué un premier pas important vers la mise en place d'une organisation encore plus efficace de recouvrement des créances non fiscales de l'Etat. Une nouvelle étape vers cet objectif devrait avoir lieu d'ici à la fin de l'année 2006. Elle portera sur le domaine du contentieux dans l'encaissement des créances non fiscales de l'Etat.

La charge fiscale cantonale pour les personnes physiques a été allégée par la révision partielle du 11 septembre 2003 de la loi sur les impôts cantonaux directs qui a augmenté les déductions sociales pour enfants, augmenté la déduction des frais de garde des enfants et renforcé le splitting (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004). En outre, une baisse du barème de 2% entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2005. Le Conseil d'Etat a l'intention de proposer une réduction complémentaire de la fiscalité directe dont l'ampleur sera déterminée dans le cadre de la réactualisation du plan financier 2002–2006 jusqu'en 2008.

17. Mensurations officielles et registre foncier

Les simplifications introduites par les nouvelles dispositions légales sur la mensuration officielle permettent une réduction de 30% des prestations imposées et de raccourcir les délais de réalisation d'autant. Un programme directeur pour une réalisation coordonnée des mensurations, du contrôle des surfaces agricoles utiles, des améliorations foncières, de l'introduction du registre foncier fédéral et de son informatisation a été adopté en mars 2002. Ces nouvelles conditions devraient permettre de respecter l'horizon fixé à dix ans pour l'achèvement de ces travaux.

18. Aménagement du territoire – révision totale de la loi

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions est en cours. Elle a fait l'objet d'une enquête préliminaire auprès des autorités d'application, des services intéressés et des milieux professionnels. Cette enquête a permis de faire un premier bilan d'application et a donné la possibilité aux praticiens de formuler leurs attentes quant à cette révision légale. Celle-ci est traitée par thème au sein de l'administration cantonale par plusieurs groupes de travail.

19. Dangers naturels et endiguements

La protection contre les crues et la revitalisation des cours d'eau sont des principes fondamentaux imposés par la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Ils régissent les études et travaux en cours et ils feront l'objet d'un chapitre particulier du projet de loi cantonale sur les eaux. Celui-ci sera transmis prochainement au Grand Conseil.

20. Protéger la nature

L'établissement des inventaires fédéraux de biotopes est en cours.

L'avenir des chalets sis sur la rive sud du lac de Neuchâtel est traité conjointement avec le canton de Vaud.

21. Protection civile et de la population

Le Conseil d'Etat a soumis au Grand Conseil un projet de réorganisation de la protection civile, faisant suite à la réforme décidée sur le plan fédéral. La loi et le règlement y relatif ont pris effet le 1^{er} janvier 2004.

Cette réorganisation de la protection civile va être suivie de l'établissement d'un nouveau concept pour la protection de la population. Fondé sur une analyse des risques, qui est en cours, ce concept débouchera sur un projet de loi qu'il est prévu de présenter au Grand Conseil en 2006.

IV. LE PROGRAMME LÉGISLATIF ACTUALISÉ

Ce programme, fondé sur le programme législatif du programme gouvernemental 2002–2006, contient les projets législatifs que le Conseil d'Etat a déjà transmis ou qu'il entend transmettre au Grand Conseil d'ici à la fin de la présente législature, ainsi que les actes législatifs nouveaux par rapport à ce programme:

1. Etat – Peuple – Autorités

Loi sur la statistique cantonale (nouvelle)²⁾

Loi d'application de la législation fédérale sur les étrangers (révision totale)³⁾

Loi d'adaptation de la législation cantonale à la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (nouvelle)¹⁾

Loi sur le traitement et les pensions des conseillers d'Etat et des juges cantonaux (révision totale)¹⁾

Loi sur l'information (nouvelle)²⁾

Loi sur le Conseil supérieur de la magistrature (nouvelle)²⁾

Loi sur le Tribunal cantonal (réunion de l'actuel Tribunal cantonal et du Tribunal administratif) (nouvelle)⁴⁾

Loi sur la réorganisation des justices de paix (révision totale)²⁾

Loi sur la profession d'avocat (révision totale)¹⁾

Loi sur les communes (révision partielle)¹⁾⁴⁾

Législation sur la péréquation (nouvelle)²⁾

2. Droit privé – Procédure civile – Exécution forcée

Loi d'application du code civil suisse (révision totale)³⁾

Loi sur l'état civil (révision totale)⁶⁾

Loi sur le registre foncier (révision partielle)¹⁾

Loi sur la mensuration cadastrale (révision totale)¹⁾

Loi sur les légalisations (révision totale)²⁾

3. Droit pénal – Procédure pénale – Exécution

Code de procédure pénale (révision partielle)⁴⁾

4. Formation – Culture – Sport

Loi scolaire (révision partielle)²⁾

Loi sur les écoles libres publiques (nouvelle)¹⁾

Loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire (nouvelle)⁴⁾

Convention intercantonale concernant le gymnase intercantonal de la Broye (nouvelle)¹⁾

Loi sur les subsides en matière de constructions scolaires (nouvelle)²⁾

Loi sur les bourses et prêts de formation (révision partielle)²⁾

Loi sur les Hautes écoles spécialisées (nouvelle)²⁾

Loi sur la Haute Ecole fribourgeoise du travail social (nouvelle)⁴⁾

Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (révision totale)²⁾

Convention intercantonale relative à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse Romande (ratification)¹⁾

Convention intercantonale relative à la Haute Ecole de Musique de Suisse Romande (ratification)²⁾

5. Défense nationale – Police

Loi d'application de la législation fédérale sur la protection de la population (nouvelle)²⁾

Loi d'application de la législation fédérale sur la protection civile (révision partielle)¹⁾

6. Finances

Loi sur les finances de l'Etat (révision partielle)²⁾

Loi sur les droits d'enregistrement (révision totale)²⁾

Loi sur les impôts cantonaux directs (révision partielle)¹⁾²⁾

7. Aménagement – Energie – Transports

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (révision totale)²⁾

Loi d'application de la législation fédérale sur la protection des animaux (révision partielle)²⁾

Loi sur les eaux (nouvelle)²⁾

Loi sur les transports (révision partielle)²⁾

8. Environnement – Santé – Affaires sociales

Loi sur la jeunesse (nouvelle)²⁾

Loi sur l'Ecole du personnel soignant (révision partielle)¹⁾

Loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (révision partielle)²⁾

Loi sur l'hygiène des viandes (nouvelle)²⁾

Législation sur les hôpitaux (révision partielle)²⁾

Loi sur la santé mentale (nouvelle)²⁾

Loi sur les soins et l'aide familiale à domicile (révision partielle)²⁾

Loi d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapés ou inadaptées (révision totale)²⁾

Loi sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (révision partielle)²⁾

Loi sur les allocations familiales (révision partielle)¹⁾

Législation concernant la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance professionnelle (révision totale)²⁾

Loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (révision partielle)²⁾

Loi d'application de la loi fédérale sur le travail au noir (nouvelle)²⁾

Loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés (nouvelle)²⁾

9. Economie

Loi sur l'agriculture (nouvelle)²⁾

Loi sur les épizooties (révision partielle)²⁾

Loi sur la chasse (révision partielle)⁵⁾

Loi sur la pêche (révision partielle)³⁾

Loi sur la police des chiens⁴⁾

Loi sur le tourisme (révision totale)²⁾

Loi sur les jeux d'adresse (nouvelle)²⁾

Loi sur les cinémas (révision totale)²⁾

Loi sur l'exercice du commerce (révision partielle)³⁾

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

¹⁾ Projets prévus dans le programme de législature 2002 – 2006, qui ont été transmis au Grand Conseil.

²⁾ Projets d'actes législatifs prévus dans le programme de législature 2002 – 2006 que le Conseil d'Etat a l'intention de transmettre au Grand Conseil d'ici à la fin de la législature.

³⁾ Projets renvoyés à la prochaine législature; travaux préparatoires en cours.

⁴⁾ Projets d'actes législatifs non prévus dans le programme de législature 2002 – 2006 que le Conseil d'Etat a l'intention de transmettre au Grand Conseil au cours de la présente législature.

⁵⁾ Législation mise en vigueur par voie d'ordonnance, d'ici à la fin de la législature.

⁶⁾ Projet non prévu dans le programme de législature 2002–2006 mais déjà transmis au Grand Conseil.